

COMMUNE DE CANLY (60)

Modification du Plan Local d'Urbanisme

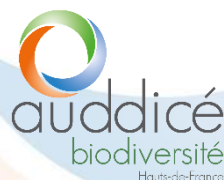
Diagnostic zones humides



Rapport final – version 00

Dossier 22034027-V1
27/02/2025

réalisé par



Auddicé Biodiversité
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

COMMUNE DE CANLY (60)

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic zones humides

Rapport final – version 00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE D'ESTRÉES

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	27/02/2025	Étude complète



	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Julien DESCAMPS – Chargé d'études – Spécialiste zones humides Delphine CRESPEL – Cheffe de projet - Botaniste	27/02/2025	
Validation	Delphine CRESPEL – Cheffe de projet - Botaniste	27/02/2025	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE	6
1.1 Situation par rapport aux zones à dominante humide	7
1.2 Géologie.....	9
1.3 Objectifs de l'étude et contexte règlementaire	10
CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	11
2.1 Méthodologie d'étude.....	12
2.1.1 Critère pédologique	12
2.1.2 Étude flore / habitats.....	14
2.2 Résultats des investigations	15
2.2.1 Critère pédologique	15
2.2.2 Critère flore / habitats	21
CHAPITRE 3. CONCLUSION	26
3.1 Critère pédologique.....	27
3.2 Critère flore / habitats.....	27

LISTE DES CARTES

Carte 1. Délimitation de la zone d'étude.....	5
Carte 2. Zones à dominante humide	8
Carte 3. Localisation des sondages pédologiques	13
Carte 4. Habitats naturels et semi-naturels.....	25

PREAMBULE

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canly (60), et porte plus précisément sur la recherche et la caractérisation de zones humides sur une parcelle de 3,7 ha, dénommée 1AUh.

Carte 1 - Délimitation de la zone d'étude – p.5

Elle comprend :

- La présentation du contexte de l'étude et du site prospecté,
- La présentation de la méthodologie mise en œuvre,
- Les résultats des investigations (critère pédologique et critère flore / habitats),
- Une conclusion quant au caractère humide ou non de la zone d'étude.

Ce document constitue le rapport final de l'étude. Il présente le contexte écologique, la méthodologie, les résultats des investigations de terrain relatives au critère pédologique et au critère floristique, ainsi qu'une conclusion.

Modification du PLU de Canly (60)

Etude de caractérisation de zones humides

Localisation



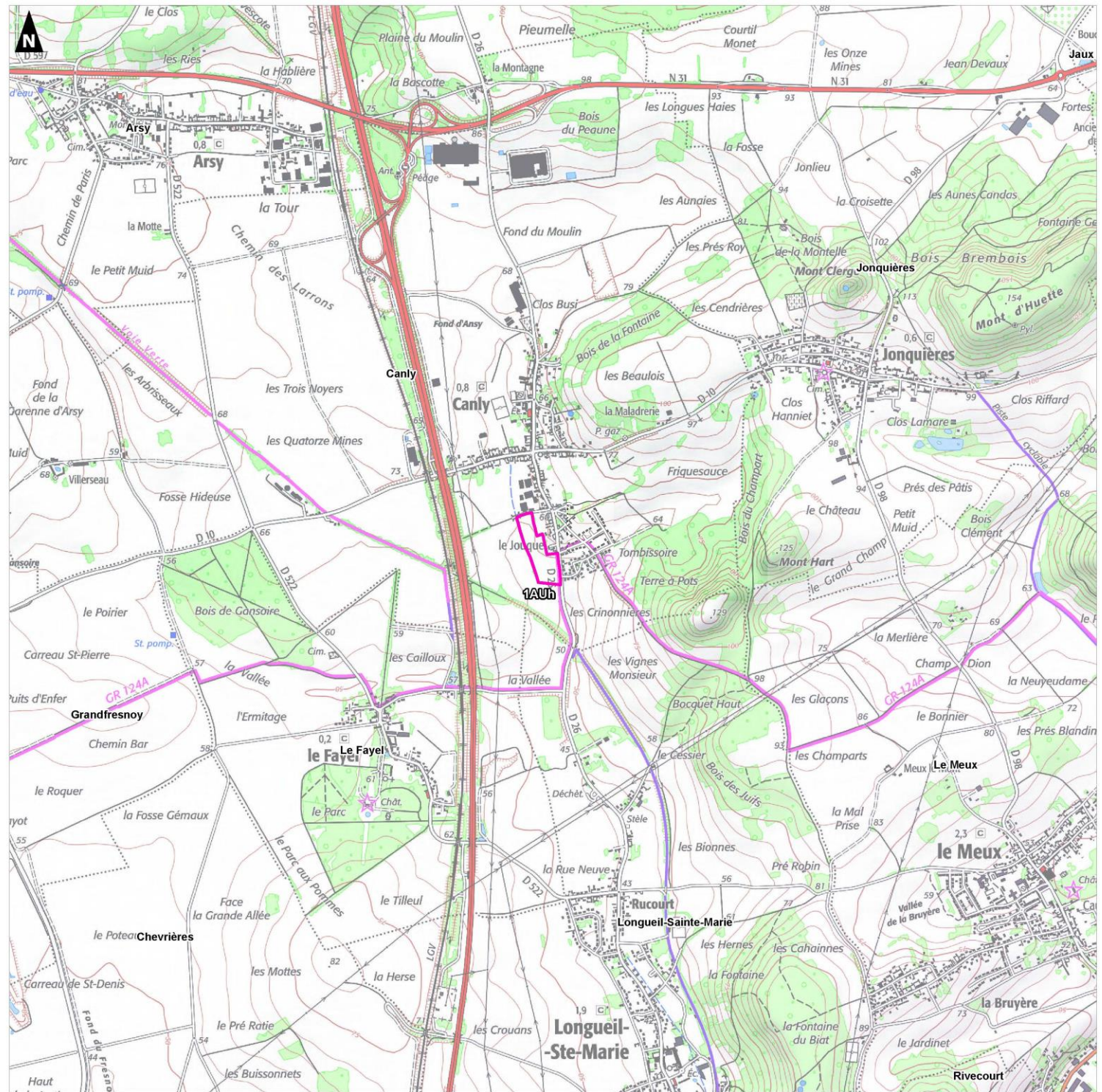
Aire d'étude

▭ Secteur d'étude

Limites administratives

--- Limite départementale

⋯ Limite communale



CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Situation par rapport aux zones à dominante humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000^{ème}.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet.

Au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la définition des zones humides, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Le secteur d'étude n'est pas concerné par des « zones à dominante humide » du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 ni du SAGE Oise Aronde. Les zones les plus proches sont localisées à plusieurs kilomètres au Sud et à l'Est, et correspondent à la vallée de l'Oise.

Modification du PLU de Canly (60)

Etude de caractérisation de zones humides


Zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE

Aire d'étude


 Secteur d'étude

 Aire d'étude rapprochée (5 km)

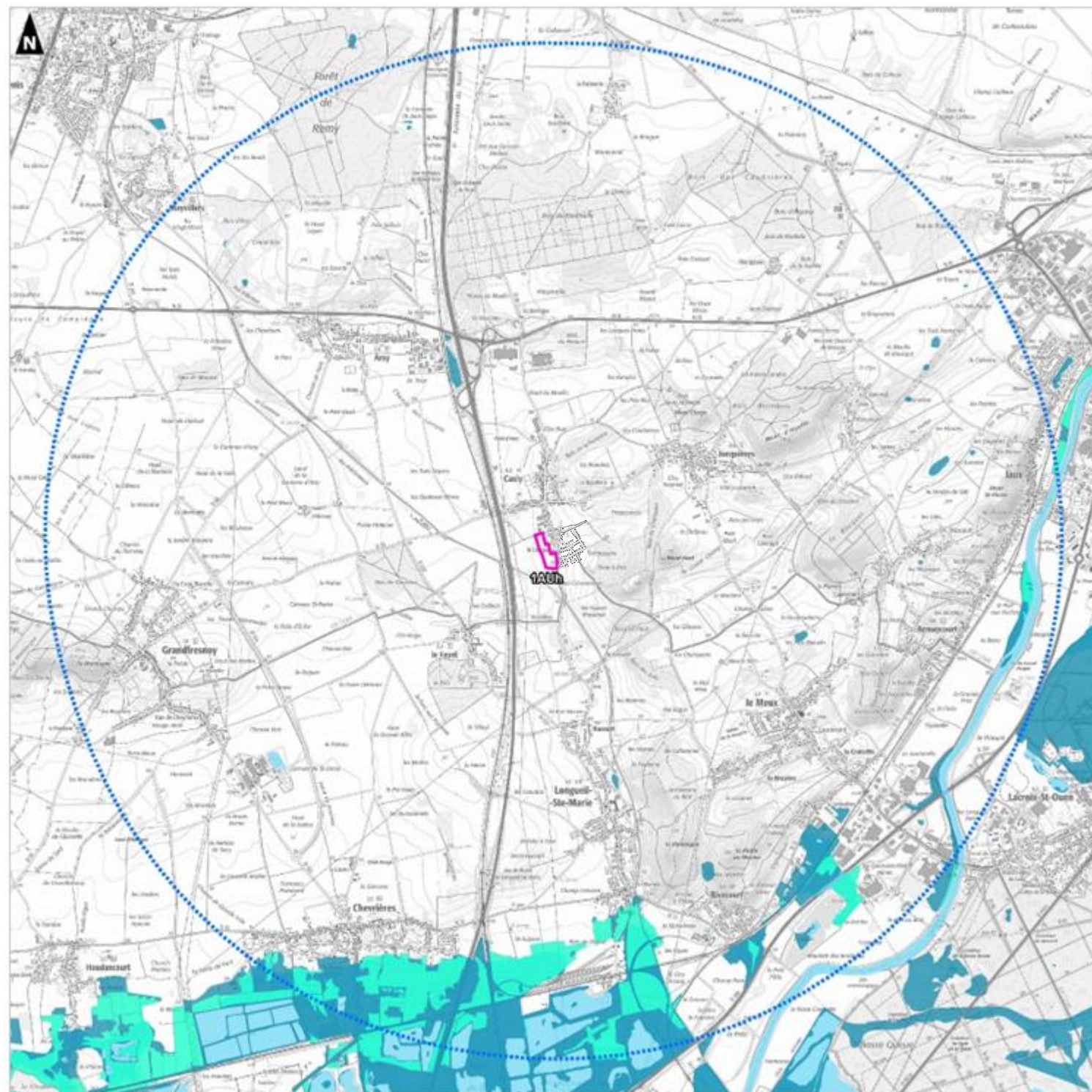
Zones à Dominante Humide (SDAGE 2022-2027)

 Prélocalisation des zones humides du SDAGE

Zones humides du SAGE Oise Aronde

 Zone humide avérée

 Zone humide potentielle



1.2 Géologie

D'après la carte géologique de Compiègne, le site d'étude repose sur des limons de fond de vallée sèche (LV).

Ce sont des limons bruns colluvionnés dérivant de limons de pente (limons bruns chargés en silex brisés) ayant subi au cours des orages des déplacements longitudinaux, ce qui les apparente alors à des alluvions. Ces limons masquent souvent des alluvions crayeuses à silex peu roulés ou brisés.

Dans la région de Canly, ces limons sont mêlés à des sables thanétiens.

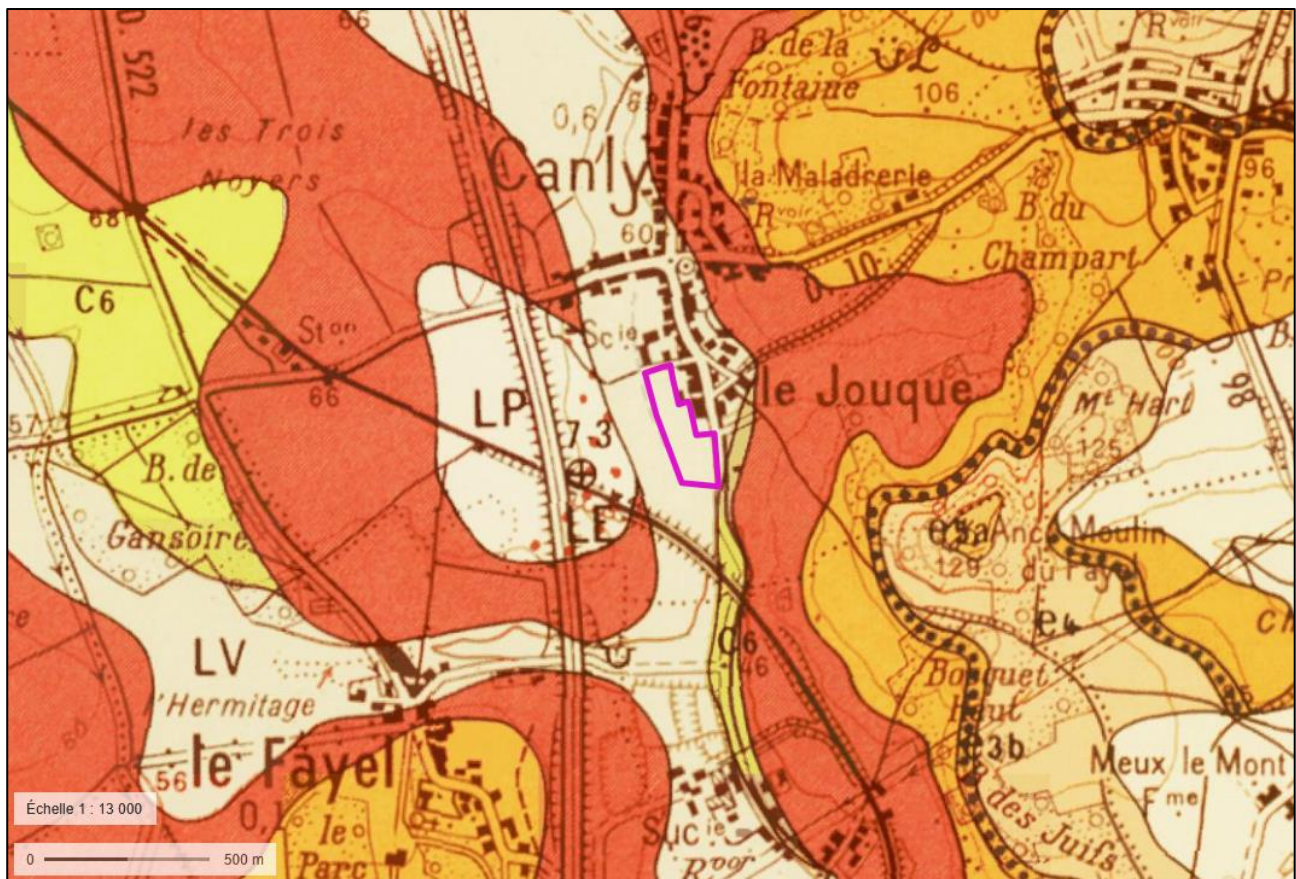


Figure 1. Géologie (source : Géoportail)

1.3 Objectifs de l'étude et contexte réglementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui est paru au JO (26/07/19), reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui restaure le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Ainsi désormais l'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1 Méthodologie d'étude

2.1.1 Critère pédologique

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

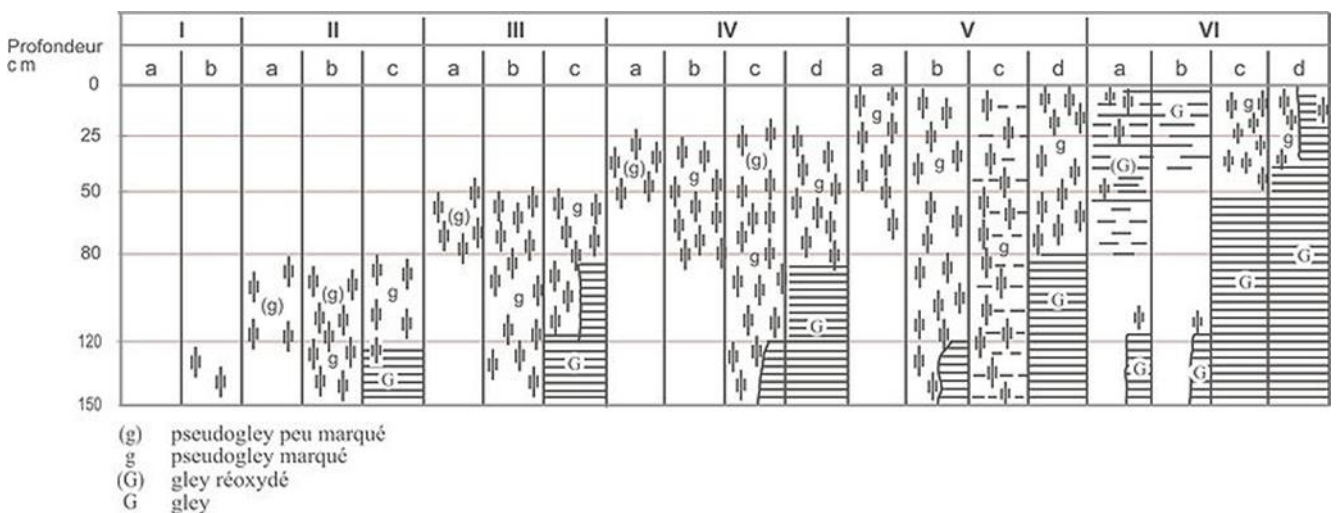
La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Étude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



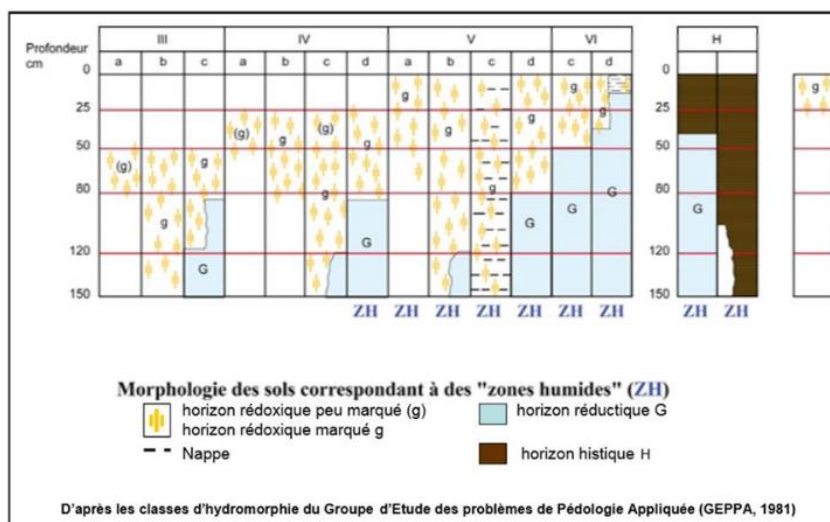
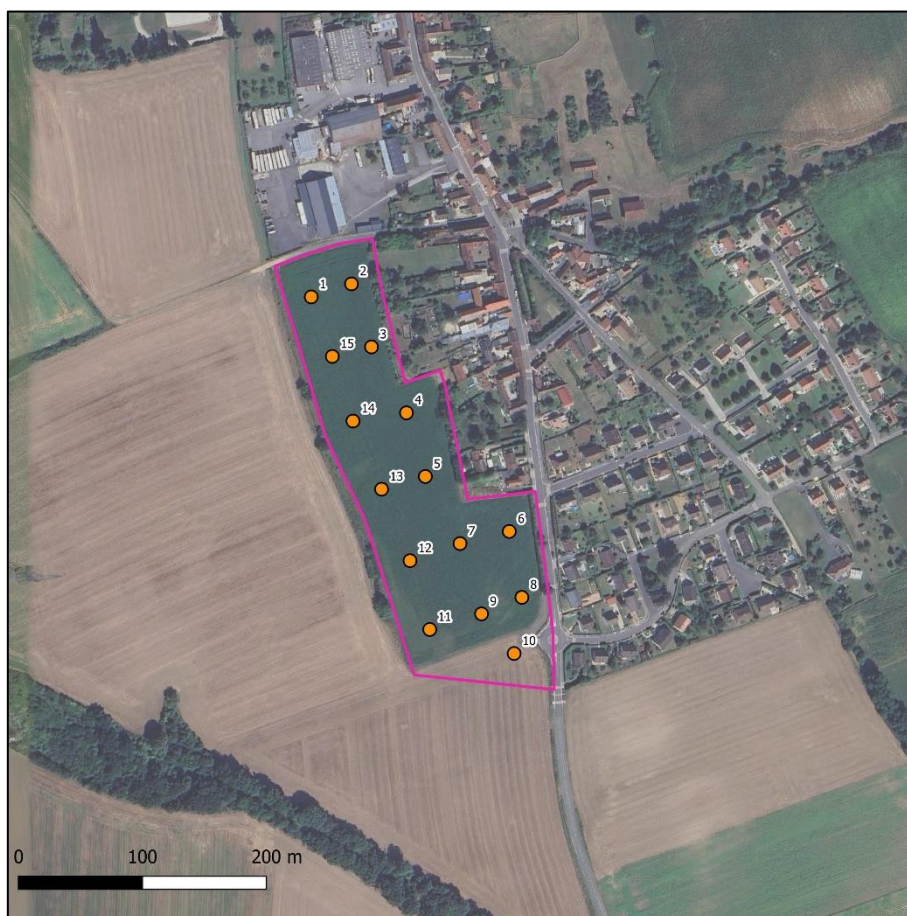


Figure 2. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (notées « ZH »)

Les sondages à la tarière ont été réalisés le 11 octobre 2023 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de **15 sondages** à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m. Les sondages ont été géographiquement localisés selon la carte ci-dessous :



Carte 3. Localisation des sondages pédologiques

2.1.2 Étude flore / habitats

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.



Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. À partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

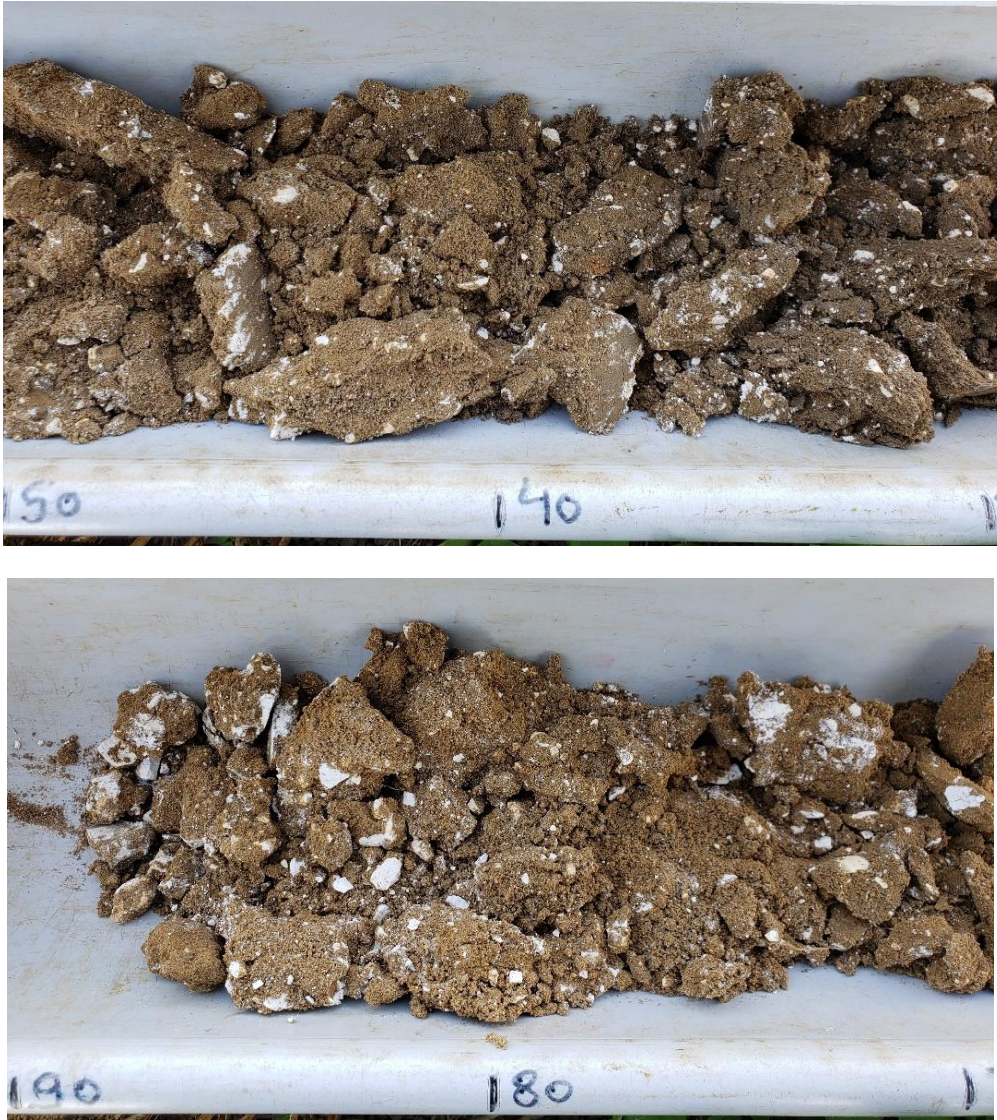
Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).


L'étude floristique a été réalisée le 13 juin 2024. Cette période est propice pour un inventaire de la flore et une caractérisation des habitats.

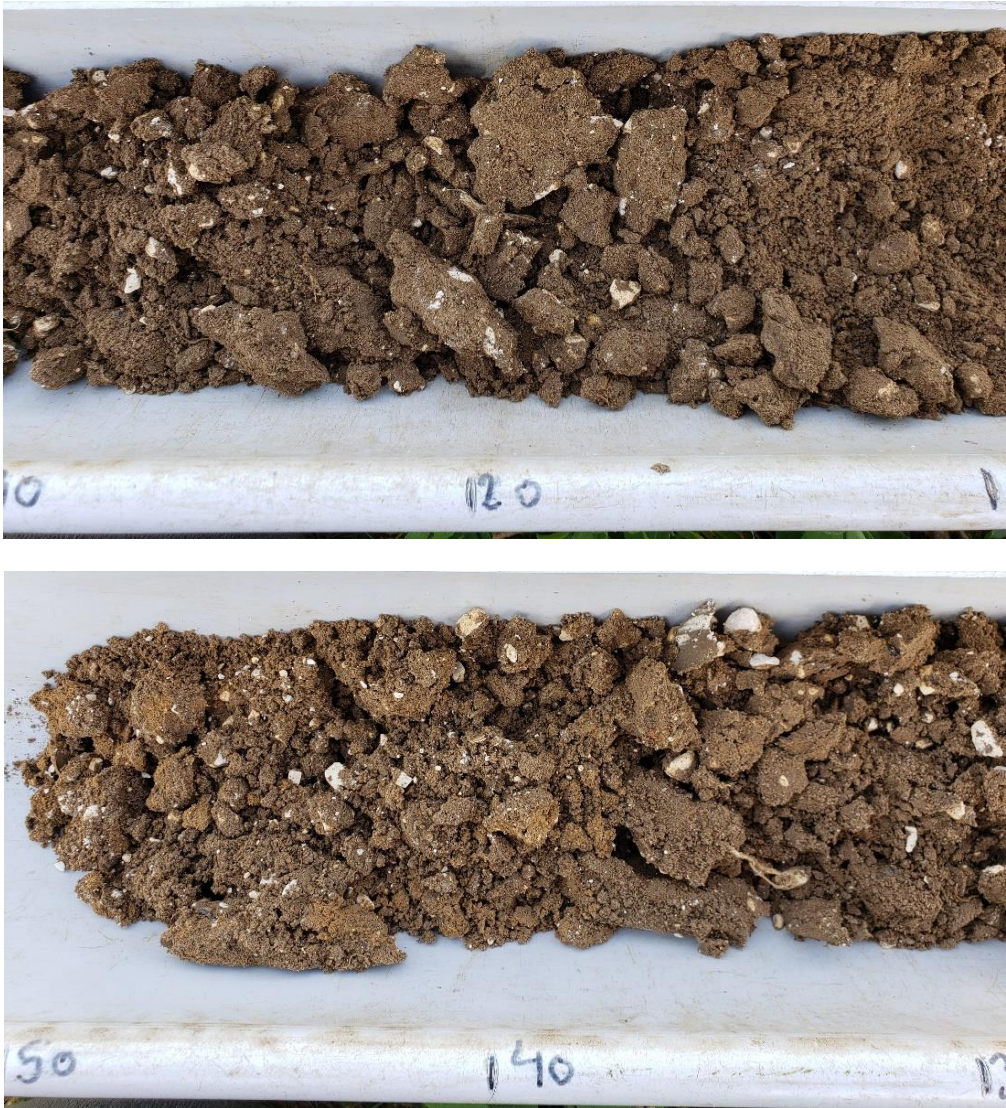
2.2 Résultats des investigations

2.2.1 Critère pédologique



Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30 cm	<p>Horizon limono -sableux à sablo-limoneux + quelques fragments de craie. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
30 – 120 cm	<p>Horizon sablo-limoneux + quelques fragments de craie Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,20 m de profondeur.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol I (voir figure 1)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zone humide</p>	

Profil n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 90 cm	<p style="text-align: center;">Horizon sablo-limoneux + nombreux fragments de craie. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
90 cm	Refus de sondage (craie).
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 90 cm de profondeur puis refus du sondage du fait de la craie.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol I ou II (voir figure 1)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zone humide</p>	

Profils n°3, 5, 6, 7, 9 et 13	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30/40 cm	<p style="text-align: center;">Horizon sablo-limoneux + nombreux fragments de craie et/ou silex. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
30/40 cm	Refus de sondage (craie/silex).
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 30 à 40 cm de profondeur puis refus du sondage du fait de la craie/silex. Vu le contexte, absence d'horizon réductique jusque 1,2 m de profondeur.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol IVc ou < à IVc (voir figure 1)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zone humide)</p>	

Profils n°4, 8 et 12	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 50/60 cm	<p style="text-align: center;">Horizon sablo-limoneux + quelques fragments de silex/craie. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
50/60 cm	Refus de sondage (craie/silex).
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 50 à 60 cm de profondeur puis refus du sondage du fait de la craie/silex.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol I, II ou III (voir figure 1)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zone humide</p>	

Profils n°10 et 11	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 120 cm	<p>Horizon limono-sableux + quelques fragments de craie. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,20 m de profondeur.</p> <p>Classe de sol I (voir figure 1)</p> <p>Sol non caractéristique de zone humide</p>	

Profils n°14 et 15	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30/40 cm	<p style="text-align: center;">Horizon sablo-limoneux + quelques fragments de craie et de silex. Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
30/40 – 120 cm	<p style="text-align: center;">Horizon sableux + quelques fragments de craie Absence d'horizon rédoxique ou réductique.</p> 
<p>Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,20 m de profondeur.</p> <p style="text-align: center;">Classe de sol I (voir figure 1)</p> <p style="text-align: center;">Sol non caractéristique de zone humide</p>	

2.2.2 Critère flore / habitats

La parcelle 1AUh comporte une vaste étendue de cultures (luzerne et blé au moment des inventaires) bordée de linéaires herbacés, arbustifs à arborés.

Carte 4 - Habitats naturels et semi-naturels – p.25

■ Cultures

Les cultures qui occupent la plus grande partie de la zone d'étude se rapportent au code EUNIS Habitats I1.1 et au code Corine Biotope 82.1 (« Champs d'un seul tenant intensément cultivés »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Quelques espèces non indicatrices de zone humide et caractéristiques des espaces cultivés y ont été inventoriées : la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Matricaire camomille (*Matricaria chamomilla*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Grand plantain (*Plantago major*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) ...

Les cultures de la zone d'étude ne sont donc pas caractéristiques de zone humide.



Photo 1. Parcelle cultivée de la zone d'étude

■ Friche prairiale

La friche prairiale présente dans la partie Sud de la parcelle se rapporte au code EUNIS I1.53 x E2.2 et au code Corine biotope 87.1 (« Terrains en friche »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Un relevé caractéristique est présenté ci-dessous (*recouvrement total : 100 %*) :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	40 %	Non	Oui
<i>Dactylis glomerata</i>	10 %	Non	Non
<i>Poa trivialis</i>	10 %	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	5 %	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	5 %	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	5 %	Non	Non

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Artemisia vulgaris</i>	1 %	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i>	1 %	Non	Non
<i>Convolvulus sepium</i>	1 %	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i>	1 %	Non	Non
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	1 %	Non	Non

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée au niveau de la friche prairiale. **Cette friche prairiale n'est donc pas caractéristique de zone humide.**



Photo 2. Friche prairiale en bordure de champ

■ Friche herbacée à arbustive

La friche herbacée à arbustive bordant la parcelle cultivée au Nord et à l'Ouest, se rapporte au code EUNIS I1.53 x F3.11 et au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 31.81 (« Fourrés médioeuropéens sur sol fertile »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Un relevé caractéristique est présenté ci-dessous :

Strate arbustive (recouvrement total : 20 %) :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Sambucus nigra</i>	8 %	Non	Oui
<i>Prunus spinosa</i>	8 %	Non	Oui
<i>Cornus sanguinea</i>	2 %	Non	Non
<i>Salix caprea</i>	1 %	Non	Non
<i>Euonymus europaeus</i>	1 %	Non	Non

Strate herbacée (recouvrement total : 80 %) :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	20 %	Non	Oui
<i>Dactylis glomerata</i>	20 %	Non	Oui
<i>Poa trivialis</i>	10 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	5 %	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	5 %	Non	Non
<i>Rubus sp.</i>	5 %	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	5 %	Non	Non

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Humulus lupulus</i>	1 %	Non	Non
<i>Convolvulus sepium</i>	1 %	Non	Non
<i>Eupatorium cannabinum</i>	1 %	Oui	Non
<i>Trifolium repens</i>	1 %	Non	Non
<i>Medicago lupulina</i>	1 %	Non	Non
<i>Papaver rhoeas</i>	< 1 %	Non	Non

Une seule espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée au niveau de la friche herbacée à arbustive (l'Eupatoire chanvrine -*Eupatorium cannabinum*-), mais elle est peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes. **La friche herbacée à arbustive en limites Nord et Ouest du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.**

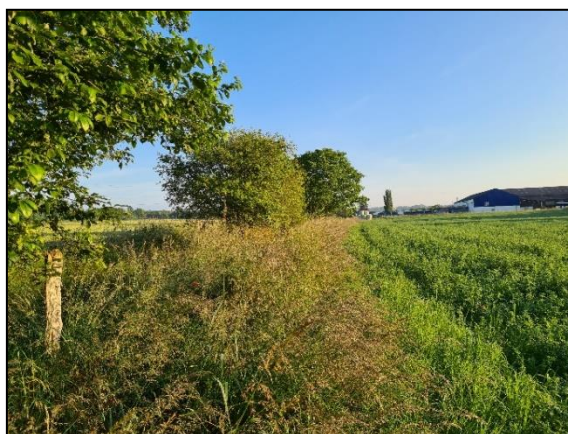


Photo 3. Friche herbacée à arbustive en limite Ouest de la parcelle

■ Fourrés arbustifs

Quelques linéaires de fourrés arbustifs sont présents en limite de parcelle à l'Est (le long des jardins privés). Ils se rapportent au code EUNIS F3.11 et au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sols fertiles »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Un relevé caractéristique est présenté ci-dessous :

Strate arbustive / arborée (recouvrement total : 85 %) :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Corylus avellana</i>	20 %	Non	Oui
<i>Sambucus nigra</i>	20 %	Non	Oui
<i>Rosa canina</i>	15 %	Non	Non
<i>Prunus laurocerasus</i>	15 %	Non	Non
<i>Prunus domestica</i>	5 %	Non	Non
<i>Syringa vulgaris</i>	5 %	Non	Non
<i>Euonymus europaeus</i>	5 %	Non	Non

Strate herbacée (recouvrement total : 25 %) :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Arrhenatherum elatius</i>	10 %	Non	Oui
<i>Cirsium arvense</i>	5 %	Non	Oui

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Rubus sp.</i>	5 %	Non	Oui
<i>Cirsium vulgare</i>	1 %	Non	Non
<i>Convolvulus sepium</i>	1 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	1 %	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i>	1 %	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	1 %	Non	Non

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée au niveau des fourrés en limite de la parcelle cultivée. **Ces fourrés ne sont donc pas caractéristiques de zone humide.**

■ Haie arbustive peu diversifiée

Une haie arbustive peu diversifiée est présente en bordure Est de la parcelle cultivée. Elle se rapporte au code EUNIS FA.4 et au code Corine Biotope 84.2 (« Bordures de haies »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces présentes, en partie ornementales, sont issues de plantations.

La haie arbustive peu diversifiée en bordure de la zone d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.

■ Haie haute taillée continue

Une haie haute taillée continue est présente en bordure Est de la parcelle cultivée. Elle se rapporte au code EUNIS FA.2 et au code Corine Biotope 84.2 (« Bordures de haies »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces présentes sont issues de plantations et la haie est régulièrement taillée.

La haie haute taillée continue en bordure de la zone d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.

Modification du PLU de Canly (60)


Etude de caractérisation de zones humides


Habitats naturels et semi-naturels


Aire d'étude

 Secteur d'étude

Habitats (code EUNIS)


 Fourré arbustif (F3.11)


 Friche herbacée à arbustive (I1.53 x F3.11)


 Haie continue peu diversifiée (FA.4)


 Haie haute taillée continue (FA.2)

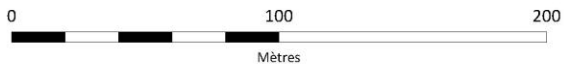
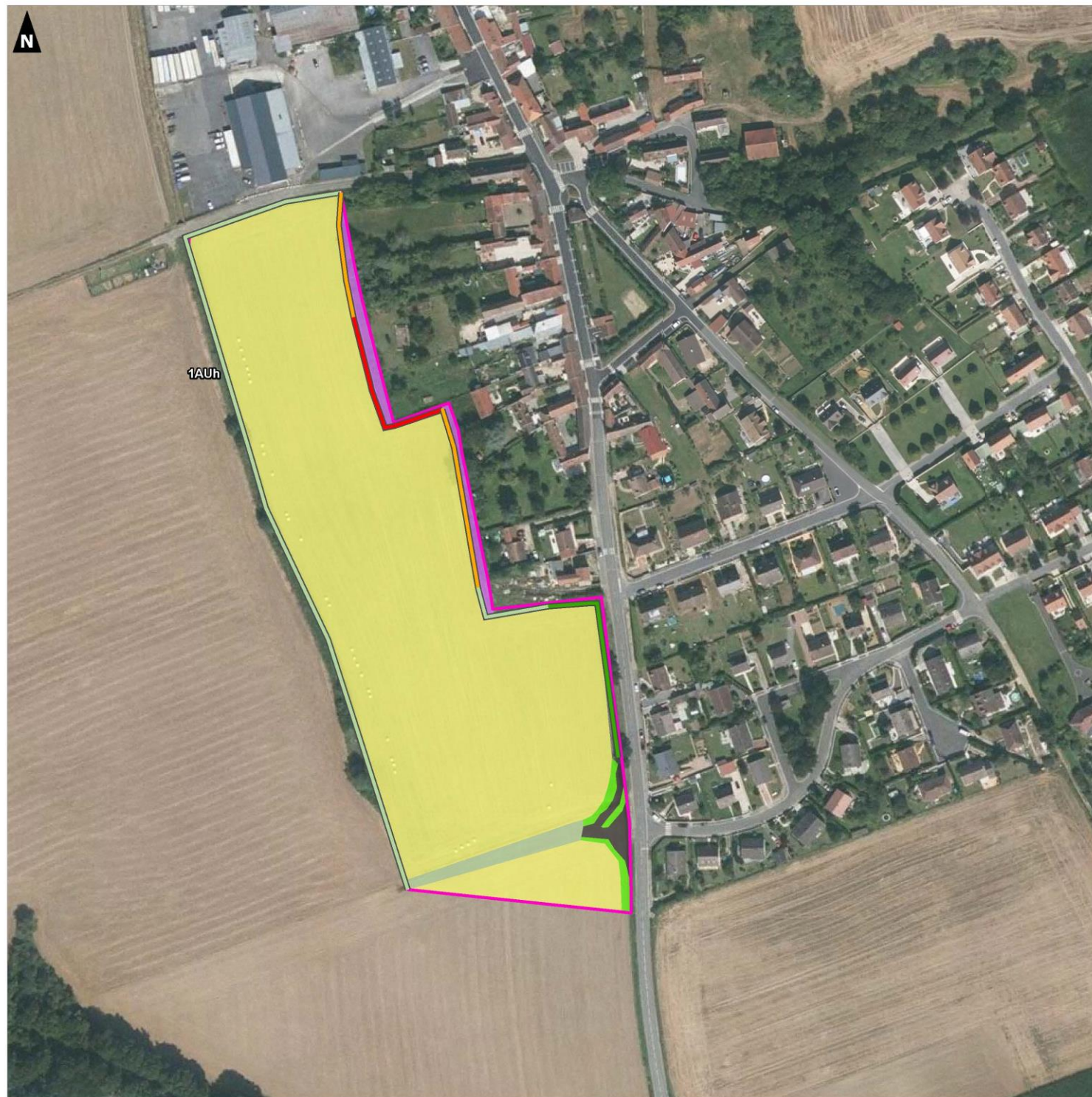
 Cultures (I1.1)

 Jardin d'agrément (I2.2)

 Friche prairiale (I1.53 x E2.2)

 Voirie (J4.2)

 Espace vert, aménagement paysager (< 0,5 ha) (X22)



CHAPITRE 3. CONCLUSION

3.1 Critère pédologique

Sur les 15 sondages réalisés au sein du site d'étude :

- 1 sondage n'a pu être réalisé que jusque 90 cm de profondeur du fait de la craie (refus de sondage à la tarière manuelle). Ce sondage ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 90 cm de profondeur.

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 3 sondages n'ont pu être réalisés que jusque 50 à 60 cm de profondeur du fait de la craie (refus de sondage à la tarière manuelle). Ces sondages ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 50 à 60 cm de profondeur.

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I, II ou III qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 6 sondages n'ont pu être réalisés que jusque 30 à 40 cm de profondeur du fait des silex et/ou de la craie (refus de sondage à la tarière manuelle). Ces sondages ne présentent aucun horizon rédoxique jusque 30 à 40 cm de profondeur et vu le contexte, une absence d'horizon réductique jusque 1,2 m de profondeur.

Ceci nous amène donc dans les classes de sol IVc ou inférieures à IVc qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 5 sondages ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m de profondeur.

Ceci nous amène donc dans la classe de sol I qui n'est pas caractéristique de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

3.2 Critère flore / habitats

La zone d'étude est occupée par :

- Une parcelle cultivée, qui se rapportent au code Corine biotope 82.1 « Champs d'un seul tenant intensément cultivés » et n'est pas considérée comme caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée,
- Une friche prairiale, qui se rapporte au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») et est considérée comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce caractéristique de zone humide n'y a été inventoriée. Cette friche prairiale n'est donc pas caractéristique de zone humide,
- Une friche herbacée à arbustive, qui se rapporte aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 31.81 (« Fourrés méditerranéens sur sol fertile ») et est considéré comme « pour partie »

caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Une espèce caractéristique de zone humide y a été inventoriée, mais elle ne fait pas partie des espèces dominantes. Cette friche herbacée à arbustive n'est donc pas caractéristique de zone humide,

- Des fourrés arbustifs en limite de parcelle, qui se rapportent au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sols fertiles ») et sont considérées comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y été inventoriée. Ces fourrés ne sont donc pas caractéristiques de zone humide,
- Une haie arbustive peu diversifiée et une haie haute taillée continue, qui se rapportent au code Corine Biotope 84.2 (« Bordures de haies ») et ne sont pas considérées comme caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Elles sont en partie constituées d'espèces ornementales et sont issues de plantations.

D'un point de vue de la flore et des habitats, la zone d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Synthèse

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, **on peut conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide.**